

Compte-rendu sommaire des délibérations

Présents :	17	Le trois septembre deux mil dix, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire.
Absents :	2	Présents : Mrs Alain VILLANNEAU , Jacques DE POIX , Mme Simonne VANNEAU , Mrs. Martial GICQUEL , Vincent FINOUX , Nicolas PÂQUET , Jean MAUPIN , Guy DUBOIS , Jean-Louis ROCHUT , Manuel RODRIGUES , Mme Marie-Florence SOYER , M. Jean-Claude PARISOT , Mme Chantal BRISSET , Mrs Dominique DELAUNAY , Yves ROUSSEAU et Jean-Marie DEPOND
Procurations :	2	
Votants :	19	
Convocation & Affichage : le 30/08 / 2010.		Absents excusés : Mme Christine FABRE a donné pouvoir à M. Vincent FINOUX M. Jacky DEGENEVE a donné pouvoir à M. Jean-Marie DEPOND

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme. Marie-Florence SOYER a été désignée secrétaire.

1°) **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU CAMPING DE LA GRANDE SOLOGNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de Délégation de Service Public court jusqu'au 08 septembre 2010. Il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public, sous forme de **concession**, pour la gestion, l'exploitation et le développement du camping municipal 3 étoiles de la « Grande Sologne ».

L'exploitation des installations du camping municipal « La Grande Sologne » sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune de Nouan-le-Fuzelier. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant au Conseil Municipal de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de Délégation de Service Public. Il sera chargé d'en assurer la maintenance.

Cette procédure de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des délégations de service public émet un avis et M. le maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de Délégation de Service Public finalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le principe de la Délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et le développement du camping municipal 3 étoiles de la « Grande Sologne ».**
- **Autorise M. le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.**

2°) **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil Municipal ayant décidé de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public en la forme de la concession pour la gestion, l'exploitation et le développement du camping municipal 3 étoiles de la « Grande Sologne », il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public qui sera chargée de fixer la liste des candidats (entreprises, sociétés ou personnes) admis à présenter une offre pour la gestion du camping.

Le code général des collectivités territoriales précise, notamment dans ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5, la composition et le rôle de cette commission composée, pour les communes de moins de 3.500 habitants, outre le maire, président, ou son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Ont voix consultative : le comptable de la collectivité et le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Le Conseil Municipal procède au vote et élit :

Membres titulaires :

- Monsieur Yves ROUSSEAU (liste de M. DEPOND)
- Monsieur Jean-Louis ROCHUT (liste de M. AGUETTAZ)
- Monsieur Alain VILLANNEAU (liste de M. AGUETTAZ)

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Marie DEPOND (liste de M. DEPOND)
- Monsieur Guy DUBOIS (liste de M. AGUETTAZ)
- Monsieur Jacques TYREL DE POIX (liste de M. AGUETTAZ)

3°) CONTRATS DE PRESTATION INFORMATIQUE AVEC SEGILOG

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG arrive à échéance au bout de trois ans.

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement allant du 01/10/2010 au 30/09/2013 :

Montant réglé en 2011, 2012 et 2013 (montants non révisables) :

Maintenance-formation sur logicielsH.T.	480,00 € /an
Acquisition du droit d'utilisation des logicielsH.T.	4.320,00 € /an
H.T.	4 800,00 € /an
soit par an T.T.C. 5.740,80 €	

Le contrat de 2007 s'élevait à : 455 € HT pour la maintenance et 4.095 € HT pour la cession du droit d'utilisation. L'augmentation s'élève donc à 5,5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat avec la Société SEGILOG.

4°) CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC INFOVAL

Il est rappelé que l'école primaire vient d'être dotée d'une classe mobile (12 ordinateurs portables). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un contrat pour la maintenance de ces ordinateurs neufs mais également les ordinateurs déjà présents à l'école primaire et à l'école maternelle.

L'offre de la société INFOVAL s'établit ainsi :

Matériel	Garantie 3 ans pour	exclu
<ul style="list-style-type: none"> - Classe mobile de 12 postes 	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacements - Main-d'œuvre - Remise en place des postes Pour usage courant de l'informatique	<ul style="list-style-type: none"> - Dégâts électriques - Virus
<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste Direction Ecole primaire - 1 poste Direction Ecole Maternelle Vendus par INFOVAL le 12/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacements - Main-d'œuvre - Remise en place des postes Pour usage courant de l'informatique	<ul style="list-style-type: none"> - Dégâts électriques - Virus - Pièces
<ul style="list-style-type: none"> - Le reste du parc informatique (non vendu par INFOVAL) soit 1 portable +5 UC à l'école 1^{aire} et 2 UC à l'école maternelle) 		

Durée : 3 ans

Coût : 1.000 € HT soit 1.196,00 € TTC pour 3 ans

Début du Contrat : le 1^{er} septembre 2010 - Fin du contrat : le 31 août 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de la société INFOVAL et autorise le Maire à signer le devis afférent.

5°) ACQUISITION D'UN TERRAIN BATI A LA GARE

Réseau Ferré de France souhaite céder un terrain bâti à la gare. La société ADYAL Grands comptes, agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France souhaite connaître la volonté du Conseil Municipal pour une éventuelle acquisition de cet ensemble immobilier par la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Désignation du bien : terrain bâti (Halle de marchandises)

Parcelle concernée : AW 97p pour environ 700 m²

Adresse : La Gare

Les services de France Domaines ont évalués cet ensemble le 22 juin 2010 à 18 € HT / m² pour le terrain et 4.000 € HT pour la halle de marchandises.

Sont exclus de ce prix : Les frais éventuels de géomètre et les frais d'établissement du dossier de diagnostic technique, les frais et honoraires éventuels des actes notariés, la pose d'une clôture à la limite entre ce terrain et les terrains restant au domaine public ferroviaire, les frais éventuels de libération et de reconstitution des installations ferroviaires (voies, caténaires, réseaux...) présents sur le terrain, y compris les frais d'accompagnement de la SNCF le cas échéant.

La société ADYAL Grands comptes est en attente d'informations plus précises sur ces frais annexes. La parcelle doit également être déclassée du domaine public. Ainsi donc, la vente ne pourra être réalisée avant le premier trimestre 2011, et il s'agit aujourd'hui de prendre une délibération de principe.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mrs Depond et Degenève) :

- **Prend la décision d'acquérir la halle de marchandise et son terrain d'assise d'environ 700 m²**
- **Prend acte que des frais annexes viendront s'ajouter au coût du terrain et de la halle et qu'il conviendra de délibérer en 2011, sur l'acquisition définitive et ses conditions.**
- **Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision**

6°) SUBVENTION POUR LE TOUR DU LOIR-ET-CHER 2011

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une arrivée du 52^{ème} Tour du Loir-et-Cher peut avoir lieu à Nouan-le-Fuzelier le 15 avril 2011.

Pour cela, une subvention de 8.000 € est sollicitée par le comité d'organisation du Tour du Loir-et-Cher ; son versement n'interviendra que le 15 mars 2011.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette arrivée à Nouan-le-Fuzelier et le versement d'une subvention de 8.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'arrivée de la 3^{ème} étape du 52^{ème} Tour du Loir-et-Cher et le versement d'une subvention de 8.000 €.

7°) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE

Depuis de nombreuses années la commune de Nouan-le-Fuzelier participe activement à l'opération « Boîte en plus », organisée par la Banque Alimentaire, afin de collecter des denrées alimentaires qui sont, par la suite, redistribuées dans tout le département. Cette collecte nouanaise est supérieure aux besoins suscités par l'aide apportée aux personnes en difficulté de Nouan-le-Fuzelier.

La Banque Alimentaire de Loir-et-Cher souhaite signer une convention de partenariat avec la commune de Nouan-le-Fuzelier afin de formaliser les engagements de chacun tant au niveau de la mise à disposition des denrées, de l'hygiène, de la sécurité alimentaire et de la traçabilité, qu'en matière d'aide financière.

Cette convention d'une durée de 1 an est renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Loir-et-Cher.

8°) AFFAIRES DIVERSES

✓ Communauté de Communes Cœur de Sologne.

La 1^{ère} réunion de la Communauté de Communes Cœur de Sologne a eu lieu le 03 septembre au matin. Seul était absent le Maire de CHAON qui n'est pas encore désigné suite aux dernières élections.

Le recrutement de nouveau personnel a été effectué : 1 comptable, plus spécialement affecté au SPANC, et un agent aux services techniques. Les travaux sur la route entre Vouzon et Yvoy-le-Marron, ainsi que sur la route de Tracy ont été lancés.

L'habillage en briques va être réalisé à la piscine de Nouan-le-Fuzelier. Les dossiers soccer à Chaumont-sur-Tharonne, et salle sportive à Vouzon sont en cours. Reste le dossier de tennis couvert à Nouan-le-Fuzelier.

✓ Remerciements

De la Ruche sportive nouanaise section cyclotouriste pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle lors de la randonnée GERABRONN – NOUAN-LE-FUZELIER du 18 au 22/05/2010.

De M. GUENON, Directeur de l'école primaire publique, pour les travaux réalisés par les services techniques à l'école pour la rentrée scolaire 2010-2011.

Fin de la séance à 20h10.